

A Lille, le 28 Novembre 2016.



Mesdames, Messieurs les élus du CHSCT,

Le collège des représentants du personnel a sollicité le **21 octobre** un CHSCT exceptionnel auprès de M. HOUSSIN qui s'est tenu le **9 novembre** 2016. Faute de quorum, le président l'a **reporté au 7 décembre**, soit près de 7 semaines après la demande initiale, alors que nous réclamions, dans un courrier, qu'il se tienne le **28 novembre**. La réponse qui nous a été donné, sous forme de rappel à la loi, nous a surpris.

Nous en profitons donc pour rappeler les autres obligations :

La circulaire du 12 octobre 2012, IX.4.2, stipule que :

“Le comité est également réuni par son président à la suite de tout accident dans les conditions prévues par le II de l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée”

Cet article donne les conditions :

“Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.”

Bien entendu les délais se doivent d'être brefs. Au vu du nombre d'accidents entrant dans ce cadre, vous imaginez aisément le nombre de réunion du comité qui devrait se tenir réglementairement !

Vous n'êtes pas sans savoir que le fait de ne pas respecter le décret 85-603 du 10 juin 1985 est considéré, par la justice, comme un **délit d'entrave syndical**.

C'est le tribunal correctionnel, sur saisine directe des intéressés qui décide si les faits constituent un délit d'entrave. Ce délit est sanctionné d'une amende de 3.750 euros et/ou d'un emprisonnement de 1 an. En cas de récidive, l'emprisonnement peut être porté à 2 ans et l'amende à 7.500 euros. Rassurez-vous, cela changera certainement en 2017...

En plus d'un problème de forme, nous nous inquiétons de la difficulté pour le collège de l'administration à atteindre le quorum. Au vu du travail et de l'investissement du collège des représentants du personnel sapeurs-pompiers, nous vous interpellons sur cette problématique.

Nous vous rappelons que cet outil démocratique permet aux employés soucieux de leurs conditions de travail, de s'adresser directement aux élus responsables. Il nous paraît inconcevable que le CHSCT puisse s'effectuer sans vous, même si la loi peut l'autoriser comme le rappelle M. HOUSSIN. Néanmoins, nous ne pouvons l'admettre au vu de nos représentativités respectives, mais aussi de la complexité des dossiers traités et du travail à fournir.

../..

Se pourrait-il que la volonté du collège des représentants du personnel à effectuer un travail de qualité mais aussi de dénoncer et d'améliorer les carences du SDIS59 puisse créer une lassitude ou un désintérêt pour certains membres du collège représentant de l'administration ? Nous n'osons penser que cela soit probable. Il se peut que certains dossiers complexes, techniques et spécifiques au métier de sapeurs-pompiers ne soient pas faciles à appréhender et puissent rebuter. Nous ne pouvons souffrir davantage de cet absentéisme des élus, qui peut apparaître comme un réel mépris à l'égard des salariés. Nous ne faisons que vous transmettre le sentiment grandissant des agents qui envahit notre collectivité publique.

Nous vous signalons qu'à la demande de M. HOUSSIN et du Directeur Départemental du SDIS59, nous avons validé le principe des réunions préparatoires pour vous rendre accessible et compréhensible la teneur ainsi que la technicité des dossiers. Pour autant, il n'est pas possible d'acter le principe d'une représentation fantomatique, sans que vous puissiez vous saisir de ce qui concerne l'hygiène, la sécurité, la santé, ainsi que les conditions de travail des sapeurs-pompiers.

Veillez croire, Mesdames, Messieurs les élus, en nos sincères salutations.

Pour la CGT SDIS 59
Le Secrétaire Général,
Quentin DE VEYLLER.

Pour le Syndicat Autonome 59
Membre CHSCT,
Grégory VERCOUTRE

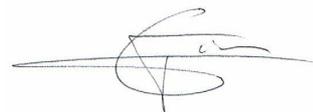


CGT
François MASSIN
Secrétaire du CHSCT

CGT
David MIRLAND
Membre CHSCT

CGT
Maroïne FATHALLA
Membre CHSCT

CGT
Guillaume Piwon
Membre CHSCT



CGT
Hugues TETAERT
Membre CHSCT

CGT
Sébastien FLAMENT
Membre CHSCT

CGT
Angelo CARLUCCI
Membre CHSCT

CGT
Jeremy DOURS
Membre CHSCT

